



## COMMUNE DE LORMAYE

### Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Convocation du : 08/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bertrand THIROUIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Bertrand THIROUIN, Mme Nicole CAILLEAUX, M. Patrick JOUVELIN, M. Noël GALERNE, Mme Guylaine SAINTOT, Mme Sylvie DAVOUST, Mme Pascale GRAND, Mme Martine NIANG (à partir du point n° 7 de l'ordre du jour), M. Patrick MAILLARD, Mme Nelly GOUIN et M. Michel DUC

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Martine NIANG (jusqu'au point n° 7 de l'ordre du jour) donne pouvoir à Mme Sylvie DAVOUST, M. Thibault ROBERT DE BOISFOSSÉ

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS** : M. Guillaume DEMONT et Mme Sabrina MAZERAND

Secrétaire de séance : Mme Nicole CAILLEAUX

Le compte rendu de la réunion du 11/06/2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

*M. le Maire soumet au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur le tarif de location des salles de classe de l'ancienne école. Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal consent à cet ajout.*

#### **I) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

M. le Maire avise le Conseil que la plupart des travaux qui avaient été décidés lors de la dernière réunion sont achevés ou en passe de l'être.

Ainsi, cet été, la porte automatique et la douche ont été installées à l'atelier. Un système de chauffage plus performant devra toutefois être mis en place avant cet hiver pour éviter tout problème.

Parallèlement, dans le logement communal, la baignoire a été remplacée par une douche. M. le Maire précise que ce n'était pas prévu mais que ce fut aussi l'occasion de changer un lavabo qui montrait de grands signes de faiblesse.

Rue du Chemin Neuf, les différents travaux de voirie ont été réalisés avant que, la semaine dernière, le Conseil Départemental ne refasse la route sur une demi-chaussée. M. le Maire espère que l'autre côté pourra être fait en 2019 dans le prolongement des travaux sur le pont de COULOMBS et rue de Verdun.

Quant au garde-corps le long du Roulebois, il est posé depuis le printemps mais il reste de menus ajustements à faire avant de le peindre.

Le seul contretemps notable concerne la salle des fêtes et la pose du parquet. En effet, tout d'abord programmée fin septembre, elle a été repoussée à la première semaine de décembre.

D'autres petits travaux de voirie restent également à faire dans diverses rues de la commune.

#### **II) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**Réf 2018/19 : Vu la délibération n° 18\_06\_02 en date du 14 juin 2018 du Conseil Communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France rapportée ci-après,**

« Vu le courrier de la commune d'Écrosnes demandant le transfert de la compétence périscolaire pour son accueil périscolaire primaire « les Farfadets » ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et notamment la compétence périscolaire exercée de façon partielle sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier de la commune d'Écrosnes en date du 23 mai 2018 demandant le transfert de son accueil périscolaire primaire « les Farfadets » à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Afin de soulager la commune d'Écrosnes en matière de gestion (suivi et ressources humaines) d'un tel équipement, il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté de communes en y ajoutant cette compétence.

À l'issue de la procédure, une CLECT devra avoir lieu afin de calculer le transfert des charges de cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert de la compétence périscolaire pour l'accueil périscolaire primaire « les Farfadets » d'Écrosnes au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**MODIFIE** les compétences facultatives des statuts de la communauté de communes,

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants approuve, telle qu'elle a été exposée, la modification des statuts de la communauté de communes des PEIDF.*

**Réf 2018/20 : Vu la délibération n° 18\_09\_04 en date du 20 septembre 2018 du Conseil Communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France rapportée ci-après,**

« Vu le CGCT, et notamment les articles L. 1617-1, L5211-5, L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20  
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Île-de-France ;  
Vu la délibération relative à la restitution des compétences facultatives ;

L'arrêté préfectoral de fusion a seulement fixé le nom, le siège et l'addition des compétences des communautés de communes historiques. Il revient désormais au conseil communautaire de se doter de statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est précisé que si une compétence initialement inscrite dans le bloc des compétences optionnelles n'est pas reprise intégralement, elle doit être considérée comme facultative.

Dans ce cadre et compte tenu des choix initiaux des cinq communautés de communes historiques d'inscrire certaines compétences dans le bloc des compétences optionnelles ou facultatives, un travail d'harmonisation, de toilettage et de reformulation des compétences a été effectué.

Ce travail a été présenté en bureau communautaire le 28 juin, le 30 août et en comité des maires le 13 septembre.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de statuts présenté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les statuts pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**DEMANDE** aux communes membres de se prononcer à la majorité qualifiée sur ce projet de statuts dans un délai de trois mois. »

Ces statuts se présentent ainsi :

- 1- La communauté de communes est dénommée « Les Portes Euréliennes d'Île-de-France ».
- 2- La communauté de communes comprend les communes de : Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Bréchamps, Châtenay, Chaudon, Coulombs, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes, Epernon, Faverolles, Gallardon, Gas, Hanches, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Les Pinthières, Léthuin, Levainville, Lormaye, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Senantes, Soulaire, Vierville, Villiers-le-Morhier, Yermenonville, Ymeray.
- 3- La communauté de communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 EPERNON.
- 4- La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.
- 5- La communauté de communes exercera les compétences suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

*I- Aménagement de l'espace*

I-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

I-2 – Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

I-3 – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

*II- Développement économique*

II-1 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

II-2 – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

II-3 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

II-4 – Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

*III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*

*IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

*V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement*

**COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

*I- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

*II- Politique du logement et du cadre de vie*

*Programme Local d'Habitat*

*IIbis- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville*

*IV- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*

- V- *Action sociale d'intérêt communautaire*  
VI- *Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

#### **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

- I- *Le service public des réseaux et services locaux de communication électroniques dans la communauté (L.1425-1 du CGCT)*  
II- *Activités périscolaires*  
II.1- *Activités périscolaires hors mercredi*  
Etude de besoins, création, extension, gestion et animation des accueils primaires à caractère périscolaires (3 - 12 ans) (...) dont Coulombs et «L'Île aux enfants» de Nogent-le-Roi  
II.2- *Activités périscolaires pour les mercredis*  
Etude de besoins, création, extension, gestion et animation des accueils primaires à caractère périscolaire (3 - 12 ans) (...) dont «L'Île aux enfants» de Nogent-le-Roi (primaire)  
II.3- *Activités périscolaires pour la restauration scolaire*  
(...)  
III- *Activités extrascolaires*  
Etude de besoins, création, extension, animation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement, à caractère extrascolaire à destination de l'enfance (3 - 12 ans) (...) dont «L'Île aux enfants» de Nogent-le-Roi (primaire)  
IV- *Politique d'aide en faveur des adolescents et des jeunes*  
IV.1- *Etude de besoins, création, extension, animation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement et services à destination des adolescents (12 – 17 ans) dont Point Rencontre Information Jeunesse du secteur de Nogent-le-Roi*  
IV.2- *Etude, création, extension et gestion de services en direction des adolescents et jeunes (12 – 25 ans)*  
- *Relais jeunes d'Épernon*  
IV.3- *Actions en faveur des jeunes en difficulté d'insertion en partenariat avec les Missions Locales (17 – 25 ans)*  
V- *Transports par délégation de la collectivité compétente*  
Transport scolaire des collégiens du secteur de Nogent-le-Roi  
(...)  
Transport public à la demande  
Mise en œuvre de dessertes locales ou particulières de transport en commun (délégation partielle) (...)  
VI- *Assainissement non collectif*  
VII- *Maison de santé pluridisciplinaire*  
Etude de besoin, création, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire dont la MSP d'Épernon ou tout autre action ou solution pour lutter contre la désertification médicale  
VIII- *Contractualisation*  
Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire  
IX- *Culture*  
Actions et soutien à des animations culturelles intégrées dans une programmation intercommunale et/ou régionale.  
X- *Autres*  
Opérations liées à la construction et l'entretien de gendarmeries  
o la gendarmerie à Hanches  
o la gendarmerie à Pierres  
Production, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage d'eau potable et gestion des stations de suppression et de l'interconnexion sur le secteur de Gallardon (...)  
Recyclage des boues des stations d'épuration suivantes :  
- la station d'épuration d'Aunay-sous-Auneau,  
- la station d'épuration du Gué-de-Longroi  
- les deux stations d'épuration d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien  
Gestion de l'unité de productions culinaires sise à Nogent-le-Roi à destination de la restauration collective avec livraison de repas à des restaurants scolaires et fourniture à d'autres organismes de portage de repas.

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants approuve, telle qu'elle a été exposée, l'adoption des statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la communauté de communes des PEIDF.***

Par ailleurs, M. le Maire évoque deux autres délibérations qui ont été prises lors du dernier Conseil communautaire concernant la restitution des compétences facultatives aux communes et la définition des intérêts communautaires. Pour ces derniers, des reformulations ont été nécessaires et la communauté de communes a dû abandonner certaines activités, en particulier la gestion de l'école de musique et de danse de Nogent-le-Roi et le gymnase n° 2 de Nogent-le-Roi (la restauration et l'entretien de lavoirs présentant un caractère patrimonial et les plateaux multisports d'accès libre ne sont également plus considérés comme d'un intérêt communautaire mais simplement communal). S'agissant des compétences facultatives, il fallait s'accorder sur celles que la communauté de communes souhaitaient reprendre à son compte et celles qui devaient être restituées aux communes. Et c'est ainsi que les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes (ex-CC4V) ont récupéré les compétences suivantes : création et gestion de parcs d'éoliennes ; création d'aménagements cyclables reliant plusieurs communes entre elles ; étude de balisage des chemins de promenade ; soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) au Réseau d'Aides Spécialisé pour les élèves en difficulté (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage.

### **III) DEMANDE DE REMBOURSEMENT À L'ÉTAT DE LA BAISSÉ DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE 2018**

**Réf 2018/21** : M. le Maire rappelle que malgré l'annonce d'une absence de baisse des dotations en 2018 par le Président de la République lors du congrès des Maires de France et le Ministre de l'Action et des comptes publics Monsieur Gérald Darmanin, les communes membres de notre communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, ont subi en majorité une diminution sensible de leur dotation globale de fonctionnement. Pour

mémoire, cette baisse se cumule aux dernières baisses de dotation, liées à la contribution pour l'effort de redressement des comptes publics.

L'étude d'impact réalisée au mois de juin sur l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement entre 2017 et 2018, met en exergue un bilan très négatif avec 27 communes qui enregistrent une diminution, soit 69 % des communes membres et une baisse globale de - 367 753 euros.

#### **Quelles sont les causes ?**

La cause principale concerne l'augmentation sensible en 2018 du potentiel financier des communes consécutivement à la fusion réalisée en janvier 2017 des 5 communautés de communes.

Les communes sont pénalisées par une augmentation de leurs indicateurs financiers sans avoir constaté un réel supplément de ressources mais au contraire une réduction injustifiée du montant de leurs dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale et particulièrement la dotation nationale de péréquation.

Pour notre communauté composée de communes rurales de petites tailles l'effet est immédiat, violent, et insupportable.

L'analyse développée au niveau national par des spécialistes des finances locales et l'association des Maires de France confirme cet effet dévastateur sur des communes qui se trouvent dotées d'une richesse « virtuelle » qui ne correspond à aucune réalité économique.

Nous demandons la mise en place dans le cadre de la prochaine loi de finances pour 2019, d'un dispositif de remboursement des baisses de la dotation globale de fonctionnement de 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- Demande à l'Etat le remboursement de la baisse de la dotation globale de fonctionnement 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019.

#### **IV) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT « EAUX DE RUFFIN »**

**Réf 2018/22 :** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-7, L.5212-16, L.5212-33, L.5711-1, L.5711-4, L.5214-7 et L.5216-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1144 du 13 mai 1994 modifié portant création du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin ;

Vu la délibération n° 2018-04-0 du 13 avril 2018 du comité syndical du syndicat d'exploitation des Pompages du Bois de Ruffin approuvant les modifications statutaires, la transformation en syndicat à la carte, l'extension des compétences à l'ensemble des compétences exercées par les syndicats membres et son changement de nom ;

Vu les délibérations des comités syndicaux approuvant à la majorité qualifiée la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des comités syndicaux membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir validant la procédure d'extension des compétences du Syndicat d'Exploitation des Pompages de Bois Ruffin qui deviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2019, « Eaux de Ruffin ».

Considérant :

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le syndicat des « Eaux de Ruffin » devient un syndicat intercommunal à la carte composé des communes suivantes :

Boutigny-Prouais, Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Écluzelles, Faverolles, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Ouerre, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes et Villemeux-sur-Eure.

- que conformément au projet de statuts du syndicat « Eaux de Ruffin », chaque commune sera représentée au sein du nouveau syndicat de la manière suivante :

- Communes de moins de 3 500 habitants      2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant
- Communes de plus de 3 500 habitants      4 délégués titulaires

Il convient de désigner pour notre commune deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après avoir fait appel à candidatures, MM. GALERNE, DUC et MAILLARD s'étant portés candidats pour être respectivement reconduits délégués titulaires et délégué suppléant, il a été procédé à un vote à bulletins secrets.

Ont été désignés :

- M. Noël GALERNE, délégué titulaire, ayant obtenu 11 voix
- M. Michel DUC, délégué titulaire, ayant obtenu 11 voix
- M. Patrick MAILLARD, délégué suppléant, ayant obtenu 11 voix

M. GALERNE précise que l'harmonisation des tarifs d'eau à venir (prévue sur 12 ans) induit pour l'ancien syndicat de NOGENT-LE-ROI une hausse de 0.10 à 0.12 € du prix du m<sup>3</sup>.

## **V) REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE**

**Réf 2018/23** : M. le Maire présente aux membres du Conseil les devis qui ont été reçus en Mairie pour le remplacement de l'hydrant (poteau incendie) actuellement défectueux, rue du Chemin Neuf.

Les différentes propositions sont résumées par le tableau suivant :

	HT / <b>TTC</b>
SARL POLVÉ <i>Boullay-les-Deux-Églises</i>	2 320,00 € / <b>2 552,00 €</b>
ANSEAUME T.P. <i>Serazereux</i>	2 620,00 € / <b>3 144,00 €</b>
SARL SCLEP <i>La Chaussée d'Ivry</i>	2 296,74 € / <b>2 756,09 €</b>

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal opte pour l'offre de l'entreprise SARL POLVE d'un montant total de 2 320,00 € HT (2 552,00€ TTC) et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **VI) CONVENTION ENTRE UN PARTICULIER ET LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN MIROIR DE SÉCURITÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Réf 2018/24** : M. le Maire explique au Conseil qu'il a été approché il y a environ un an par une habitante de la rue de Verdun pour l'éventuelle mise en place d'un miroir de sécurité afin de faciliter ses manœuvres pour entrer et sortir de son habitation. La visibilité est effectivement, à cet endroit, assez mauvaise et la circulation plutôt dense. L'axe concerné étant une route départementale, l'avis du Conseil Départemental a été sollicité. Ce dernier préconisait alors qu'une solution d'ordre privé puisse être trouvée entre les riverains. Malheureusement, aucun emplacement ne semblait réellement convenir. Un test a donc été fait sur le poteau d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes présent rue Sully, test qui s'est avéré très concluant. Aussi convient-il, à présent, de pouvoir établir les responsabilités de chacun sur cet équipement privé qui occupe le domaine public.

M. le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil la convention d'occupation du domaine public suivante :

« Article 1 :

Mme ... est autorisée, de façon tout à fait exceptionnelle, à installer à ses frais et sous sa responsabilité un miroir de sécurité sur le poteau d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes situé rue Sully, en face de son domicile.

Cette autorisation est motivée par le fait que son insertion dans la circulation sur la route départementale RD 983, rue de Verdun, en sera ainsi sécurisée pour le bien de tous, tout autre aménagement semblant pour le moment impossible.

Article 2 :

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Mme ... est seule responsable de l'entretien de ce miroir de sécurité.

En outre, la commune ne saura être tenue responsable des éventuelles dégradations qui pourraient survenir sur ce miroir.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à Mme ... : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie (travaux, déplacement du poteau d'interdiction, etc...) sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

La commune se réserve notamment le droit de déposer ce miroir de façon définitive et sans préavis ni dédommagement ou contrepartie si la sécurité des tiers venait à être menacée (éblouissement des automobilistes, risque de chute, etc...).

Article 5 :

La présente convention lie exclusivement les seuls soussignés et l'attention de Mme ... est donc attirée sur le fait qu'en cas de déménagement, ses éventuels successeurs devront impérativement solliciter un nouvel accord de la Mairie pour conserver ce miroir. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, valide cette convention d'occupation du domaine public et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

## **VII) TARIF DE LOCATION DES SALLES DE CLASSE DE L'ANCIENNE ÉCOLE**

**Réf 2018/25** : Vu les délibérations n° 2016/43 et 2016/44 et considérant l'augmentation des frais de chauffage suite à la location d'une salle de classe de l'ancienne école, M. le Maire propose de modifier le tarif de location de 100 euros par mois à 110 euros par mois à l'occasion du renouvellement du bail qui doit intervenir le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, décide de fixer le tarif de location des salles de classe de l'ancienne école à 110 € par mois et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

### **VIII) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

M. le Maire expose aux conseillers le premier plan de zonage qui a été dessiné pour la commune. Trois zones urbaines (bourg historique / faubourg / constructions dites modernes) sont toujours présentes mais leur délimitation diffère sensiblement de celle du Plan d'Occupation des Sols actuel. La zone naturelle a quant à elle peu évolué mais une zone agricole a, par contre, été créée. Deux espaces d'urbanisation future sont planifiés et d'autres zones ont été imaginées (zone naturelle habitée, jardins, activité professionnelle,...) pour maîtriser encore un peu plus l'espace. Naturellement, il va falloir bien étudier l'impact de ces zones et rester attentif aux contraintes que le règlement ne manquera pas d'imposer dans chacune d'entre elles. Une réunion est programmée entre les conseillers dans les semaines à venir.

M. le Maire indique qu'une réunion publique devrait avoir lieu début décembre pour rendre compte de l'avancement du projet auprès des habitants. La réunion publique d'arrêt du PLUI est prévue, elle, à la mi-avril 2019, l'enquête publique entre septembre et octobre 2019 et l'approbation du document en novembre ou décembre 2019.

Un registre d'observation est d'ores et déjà à la disposition des habitants en Mairie.

### **IX) SYNDICATS ET COMMISSIONS**

SIRP (M. JOUVELIN, Mmes GRAND et SAINTOT) : Cet été, un enrobé permettant d'absorber les chocs a été posé dans la cour de l'école maternelle.

À la rentrée, les effectifs étaient en hausse (+8) soit 265 élèves dont 52 lormaisiens (+1). À noter que 11 élèves de LORMAYE bénéficient d'une dérogation et sont donc scolarisés dans des écoles publiques en dehors du regroupement.

Peu après la rentrée, par mesure de sécurité, deux arrêts de bus, très proches du regroupement, ont dû être supprimés afin de palier à la surcharge des bus scolaires.

Enfin, la secrétaire du regroupement, Mme Catherine PRÉVEAUX ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle travaillera en tuilage à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain avec celle qui lui succédera.

Cependant, le syndicat rencontre quelques difficultés de recrutement sur d'autres postes. En effet, entre des emplois du temps contraignants, des temps de travail limités, et des embauches peu concluantes, il y a actuellement une rotation de l'emploi assez importante.

Association des jumelages du Canton de Nogent-le-Roi (M. JOUVELIN) : Le 45<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Heddesheim (ALLEMAGNE) sera célébré du 12 au 15 juillet 2019.

SBV 4R (M. MAILLARD) : Le prochain comité syndical devrait voir la création de deux postes de techniciens de rivière à temps complet et d'un poste de garde-rivière, la mise en place d'une offre d'action sociale en faveur des agents du syndicat et le vote de l'indemnité du trésorier.

### **X) QUESTIONS DIVERSES**

Partant du principe que deux élèves de la commune qui fréquentent le collège Jean Racine de Maintenon utilisent les équipements du Gymnase, M. le Maire explique qu'il a reçu une demande de participation de la part de M. le Président du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon, Jean-Luc BREMARD. D'un commun accord, la commune n'étant pas responsable des choix de scolarisation, les conseillers décident de ne pas y donner suite.

M. le Maire signale que la salle des fêtes accueillera le week-end prochain la troupe de théâtre originaire de Villiers-le-Morhier « Les babeleurs » pour deux représentations, samedi soir à 20 h 30 et dimanche après-midi à 16 h 00.

Le goûter du CCAS se tiendra le jeudi 22 novembre prochain à 15 h 00.

La distribution des colis de Noël aura lieu le week-end des 15 et 16 décembre.

La cérémonie des vœux du Maire est programmée le samedi 12 janvier 2019 à 17 h 00.

M. JOUVELIN demande si la commune ne pourrait pas faire appel une fois par an à une entreprise pour le lavage des vitres de la salle des fêtes. Des devis avaient été établis en 2015 avec, selon les intervenants, une intervention estimée entre 192 € et 297,60 € TTC.

M. GALERNE juge que l'éclairage public s'allume trop tôt. Un ajustement de la cellule ou la prise en compte d'un délai par rapport à la sollicitation de cette cellule est sans doute possible. De plus, d'autres conseillers émettent l'idée que l'éclairage public puisse être éteint une partie de la nuit à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes des environs. Pour toutes ces initiatives, le syndicat électrique sera d'abord contacté.

M. MAILLARD pointe l'encombrement du ruisseau de Vacheresses par plusieurs branchages et végétaux. M. JOUVELIN soumet à nouveau l'idée d'une journée « environnement » pour nettoyer la commune, là encore, sur le modèle de ce qui peut se faire dans les communes alentours.

Mme GOUIN constate que les horaires de l'arrêté préfectoral relatif au bruit (travaux de bricolage, tonte des pelouses,...) ne sont pas respectés. Un rappel à l'ordre serait peut-être nécessaire. Elle ajoute que le stationnement des véhicules, rue de Vacheresses, reste toujours aussi problématique.

Avec les nombreux travaux menés à la salle des fêtes, Mme NIANG estime qu'il serait temps d'augmenter les tarifs de location. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil.

M. DUC signale que le poteau indicateur au carrefour des routes départementales RD 983 (rue de Verdun) et RD 104 (rue Alexandre Goislard) n'a pas été réinstallé. Il s'interroge sur la possibilité d'équiper ce poteau d'un miroir de sécurité pour les usagers en provenance de COULOMBS qui tournerait rue Alexandre Goislard et sur la possibilité de remettre sur ce poteau le panneau de direction ÉPERNON/HOUDAN qui a été positionné un peu plus loin mais qui est maintenant peu visible des usagers de la route et provoque certaines erreurs. Les services de l'équipement seront sollicités.

Mme DAVOUST rapporte que l'ADMR propose un nouveau service de surveillance. En amont du système de téléassistance, il permet grâce à l'enregistrement préalable des mouvements des personnes à surveiller, de repérer tout manque d'activité suspect. L'expérimentation s'est avérée très concluante. Ce service est facturé 48 € par mois.

Mme CAILLEAUX déplore que la cour des locataires à l'ancienne école soit envahie d'herbes folles. Une étude sera menée. Elle fait également état des déjections canines, sans cesse plus nombreuses, qui polluent la rue Neuve.

M. JOUVELIN rappelle que la fuite des gouttières le long du bureau du regroupement pédagogique n'est, à ce jour, pas solutionnée. Des devis vont être commandés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 20.